

IFAB[®]
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD



À l'attention des fédérations
nationales de football et des
confédérations

Circulaire n°27

137e Assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board

Décisions

Zurich, le 23 mars 2023
SEC/2023-C415/bru

The International Football Association Board

Münstergasse 9, 8001 Zurich, Suisse
Tél. : +41 (0)44 245 1886
theifab.com

Madame, Monsieur,

La 137^e assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) s'est tenue à Londres le 4 mars 2023, sous la direction de Debbie Hewitt, présidente de la Fédération Anglaise de Football. Les principales décisions prises lors de ladite assemblée générale sont décrites ci-dessous.

Afin d'assurer la mise en œuvre des changements aux Lois du Jeu dans les meilleurs délais et de faciliter leur traduction, toutes les modifications apportées sont détaillées dans l'annexe intitulée Amendements Lois du Jeu 2023/24, également disponible sur <https://www.theifab.com/fr/documents>.

Des versions téléchargeables du livret des Lois du Jeu 2023/24 seront prochainement disponibles sur notre site Internet. La dernière version des Lois sera également disponible à compter du 1^{er} juillet 2023 sur l'appli mobile de l'IFAB (<https://www.theifab.com/fr/logapp/>). Comme communiqué par la FIFA en juillet 2022, il a été décidé de ne plus envoyer d'exemplaires papier aux confédérations, aux fédérations et aux arbitres FIFA pour des raisons environnementales.

Toutefois, des exemplaires papier peuvent toujours être précommandés sur <https://shop.theifab.com/fr/> à compter du 23 mars, au tarif unitaire (légèrement augmenté en raison de coûts de production plus élevés) de CHF 3,50. Afin de permettre l'impression d'un nombre adéquat d'exemplaires, veuillez effectuer votre commande d'ici au **23 avril 2023**. Veuillez noter que les commandes déposées après expiration du délai indiqué peuvent entraîner des frais d'impression plus importants et ainsi une hausse potentielle du tarif unitaire.

1. Lois du Jeu 2023/24

Les membres ont approuvé un certain nombre d'amendements et de clarifications aux Lois du Jeu 2023/24. Leur formulation exacte est disponible dans l'annexe susmentionnée.

Les Lois du Jeu entreront en vigueur au **1er juillet 2023**. Les compétitions débutant avant cette date peuvent adopter les changements de manière anticipée ou bien reporter la mise en application au plus tard jusqu'au début de l'édition suivante de la compétition en question.

Principaux changements :

Loi 11 – Hors-jeu

Les directives permettant de distinguer les concepts d'« action délibérée » et de « déviation » publiées dans la circulaire n°26 de l'IFAB (27 juillet 2022) ont été intégrées à la Loi 11. Ces directives partent du principe qu'un joueur en position manifeste de hors-jeu ne devrait pas pouvoir être systématiquement remis en jeu lorsqu'un adversaire se déplace et touche le ballon.

Loi 12 – Fautes et incorrections

Clarification que, lorsque l'arbitre accorde un penalty en cas d'infraction d'un joueur de l'équipe qui défend disputant la possession du ballon à son adversaire (excluant les situations où celui-ci tient, tire ou pousse un adversaire, ou lorsqu'il lui est impossible de jouer le ballon), la sanction est la

même que pour une infraction d'un joueur essayant de jouer le ballon ; à savoir, si l'infraction perturbe ou stoppe une attaque prometteuse – pas d'avertissement (pas de carton jaune) ; si l'infraction annihile une occasion de but manifeste – avertissement (carton jaune).

Loi 14 – Penalty

Le gardien ne peut distraire abusivement le tireur, par exemple en retardant l'exécution du penalty ou en touchant les poteaux, la barre transversale ou les filets.

Autres changements et clarifications

Les autres modifications et clarifications approuvées pour intégration aux Lois du Jeu 2023/24 sont détaillées dans l'annexe susmentionnée :

http://theifab.com/downloads/lotg_changes_23_24_fr.

2. Règles du football – Lois du Jeu simplifiées

L'IFAB a produit une version simplifiée des Lois du Jeu avec une structure plus simple et un langage plus direct que le livret officiel des Lois du Jeu. Les « Règles du football » ont été conçues pour celles et ceux qui souhaitent comprendre plus facilement les Lois, à savoir les jeunes, les potentiels nouveaux arbitres ou les arbitres occasionnels, les joueurs et les entraîneurs (notamment ceux qui passent leurs diplômes), les spectateurs et les médias. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur <https://www.footballrules.com>, où vous pourrez également trouver des versions téléchargeables (classées par sujet ou par ordre alphabétique).

3. Développements relatifs à l'assistance vidéo à l'arbitrage

Les membres ont confirmé que les conversations entre les arbitres (notamment entre l'arbitre et l'arbitre assistant vidéo) ne doivent pas être diffusées ou rendues publiques « en direct ». Elles peuvent toutefois être enregistrées pour une utilisation ultérieure à des fins éducationnelles ou informatives.

Les membres ont été informés de la décision prise lors de la dernière séance de travail annuelle autorisant la réalisation de tests où l'arbitre communiquerait publiquement dans le stade ses décisions après des analyses effectuées par l'assistance vidéo à l'arbitrage. Les premiers tests se limitent aux compétitions internationales organisées par la FIFA, et la FIFA continuera à identifier les meilleures pratiques lors de ses compétitions tenues plus tard cette année, avant que d'autres compétitions ne participent à leur tour aux tests afin d'obtenir une vue d'ensemble mondiale à cet égard.

Le port de caméras et de micros reste interdit pour les joueurs, tandis que les arbitres peuvent uniquement porter des caméras dans le cadre de tests approuvés par l'IFAB.

Les tests relatifs à la solution d'assistance vidéo à l'arbitrage simplifiée (*VAR light*) ont été positifs et le protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage des Lois du Jeu 2023/24 a été adapté afin de préciser que ce nouveau système ne nécessite pas d'opérateur vidéo. A également été présenté un nouveau système d'assistance vidéo pensé pour être mis à disposition de l'ensemble du football mondial.

D'autres développements potentiels ont fait l'objet de discussions et il a été convenu qu'après six ans de mise en œuvre fructueuse, il était désormais opportun d'analyser le protocole avec les parties prenantes afin d'identifier de potentiels domaines d'amélioration.

4. Commotions / blessures à la tête

Les membres ont reçu des informations sur les tests relatifs aux remplacements permanents pour commotion cérébrale (<https://www.theifab.com/fr/laws/latest/concussion-substitutes/>).

Il a été convenu que les tests se poursuivraient sans établir de limite de temps à cet égard, car une plus grande quantité de données est nécessaire afin d'évaluer leur efficacité.

Il a également été convenu que les tests portant sur des remplacements temporaires pour commotion cérébrale ne seraient pas mis en place à ce stade, mais qu'ils resteraient à l'étude.

La Fédération Anglaise de Football a fait le point sur les tests, approuvés par l'IFAB, portant sur l'interdiction du jeu de tête en compétition pour les joueurs U-12 pour lesquels le jeu de tête a déjà été interdit ou restreint à l'entraînement.

5. Augmentation du temps de jeu / réduction du temps perdu

Les membres ont discuté de l'importance d'augmenter le temps de jeu effectif et de réduire les pertes de temps, conscients que les arrêts de jeu (qui permettent aux joueurs de récupérer) font partie du football.

La FIFA a fait le point sur le calcul plus strict et précis du temps additionnel pendant la Coupe du Monde de la FIFA 2022. La **Loi 7 – Durée d'un match** a été amendée afin de souligner l'importance de prendre en compte le temps « perdu » par les célébrations de but.

Les membres ont également convenu que l'approche plus stricte concernant le calcul du temps additionnel devrait être adoptée par les organisateurs de compétition du monde entier, étant donné que son application garantirait à toutes les équipes des conditions équivalentes en termes de temps de jeu effectif.

6. Respect des arbitres, des joueurs et des officiels d'équipe

Les membres ont convenu de continuer à se concentrer sur le comportement des joueurs et d'explorer les moyens de traiter les arbitres et les autres participants avec plus de respect. Les membres ont confirmé la recommandation de la séance de travail annuelle de constituer un groupe de travail réunissant les parties prenantes de tous les niveaux et secteurs du football.

La Fédération Anglaise de Football a fait le point sur le début de tests limités, approuvés par l'IFAB, dans le football de base, où les arbitres portent des caméras pour enregistrer les comportements inappropriés. Idéalement, cette mesure pourrait dissuader de tels comportements.

7. Processus décisionnel et application des Lois du Jeu

L'assemblée générale annuelle a confirmé que les Statuts de la FIFA exigent des confédérations et des fédérations de football qu'elles fassent en sorte que les matches se disputent conformément aux Lois du Jeu.

Les tests portant sur l'adaptation des Lois du Jeu (y compris le protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage) ne peuvent être autorisés en match sans l'accord préalable de l'IFAB.

De plus amples détails seront bientôt publiés, notamment la procédure de demande d'approbation pour de potentiels tests portant sur l'adaptation des Lois du Jeu.

8. Autres points

Les membres ont approuvé le budget 2024, les amendements aux statuts de l'IFAB et la composition des groupes consultatifs Football et Technique.

Un rapport a été présenté sur les tests – pour le moment limités – portant sur une potentielle approche différente du hors-jeu et il a été convenu qu'aucune suite ne serait donnée à la proposition visant à remplacer les rentrées de touche à la main par des rentrées de touche au pied.

L'IFAB apprécie énormément le soutien et les nombreuses suggestions du monde du football, qui permettent aux Lois du Jeu d'évoluer pour rendre le football encore plus juste, accessible et agréable, de la base à l'élite.

Nous poursuivrons nos consultations avec les parties prenantes du monde entier afin de garantir que les Lois du Jeu continuent de promouvoir et de protéger l'équité et l'intégrité du football sur le terrain.

Nous vous remercions de votre coopération et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement, The IFAB



Lukas Brud Secrétaire

Copie à : FIFA
Pièces jointes mentionnées